



Maintien d'une rémunération supérieure au plafond de la ss

Par **BRAZIER**, le **05/11/2010** à **12:23**

Bonjour,rrnrje suis salariée temps plein, CDI, 2 ans d'ancienneté d'une société ne bénéficiant pas de convention collective. Seul le droit du travail s'applique donc. rnrnActuellement en congé maternité, je touche l'indemnité de la sécurité sociale pour seul revenu. Or mon salaire est nettement supérieur au plafond de la sécurité sociale et le manque à gagner pour moi est conséquent. rnrnMon employeur n'a t'il pas l'obligation d'un maintien de salaire ? En ces temps de réflexion sur l'égalité homme-femme, y a t'il des jurisprudences allant dans mon sens ? rnrnMerci de votre réponse.